

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt un, le quinze avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Laurence JACQUET-CHARPENTIER, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Jocelyne HERMANT-VALENTIN, Frédéric SAINZ, Dorinda DA SILVA, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Marie DEHAN, Florence CACHARD, Michel HATTAT, Fabrice VACHEZ, Emilie JOUREAU, Christiane LAGRAULET-REINHEIMER.

Secrétaire de séance : Emilie JOUREAU.

Date de convocation : 8 avril 2021.

BUDGET DU CCAS

Présentation de budget du CCAS 2021 qui a été voté par les membres du CCAS le lundi 12 avril 2021.

N°2021-15 : Affectation des résultats 2020 budget général

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, Après avoir approuvé, le 15 mars 2021, le compte administratif 2020, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **608 491,03 €**
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **2 385 754,02 €**

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement : **308 399,69 €**
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : **880 360,02 €**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **904 838,98 €**
En recettes pour un montant de : **334 041,12 €**

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 870 889.20 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget général le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 870 889.20 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 2 395 224.84 €

N°2021-16 : Affectation des résultats 2020 budget des activités commerciales et artisanales

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, Après avoir approuvé, le 15 mars 2021, le compte administratif 2020, qui fait apparaître :

Report	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 056.58 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	311.60 €

Solde d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement :	155 160.39 €
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement :	92 187.20 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	95 506.74 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	92 400.00 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget annexe « Activités commerciales et artisanales » le résultat, comme suit :

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	92 400.00 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	98.80 €

N°2021-17 : Vote du budget général 2021 et du budget des activités commerciales et artisanales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, vote le budget général 2021 et le budget des activités commerciales et artisanales 2021, ci-dessous :

Budget Général

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 583 405.36 €	1 589 049.59 €
Recettes	4 794 555.68 €	1 589 049.59 €

Budget Annexe « Activités Commerciales et Artisanales »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	170 830.82 €	434 844.85 €
Recettes	333 821.37 €	434 844.85 €

N°2021-18 : Taux de fiscalité 2021

Où le rapport de Monsieur Jean-Philippe BROCHET et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'appliquer les taux d'imposition 2021 ainsi qu'il suit :

Taxe foncière (bâti)	28.51 %
Taxe foncière (non bâti)	12.07 %

N°2021-19 : Subventions aux associations 2021

Monsieur Frédéric SAINZ, rapporteur, présente les demandes de subventions des diverses associations et organismes.

Le conseil municipal, décide :

- D'attribuer les subventions à l'unanimité, à l'exception de la subvention de l'ERSM Basket qui a obtenu la majorité des membres votants (8 votes Pour et 7 votes Contre) :

STE de COURSES CHAMPAGNE		500
COOPERATIVE SCOLAIRE		0
"	Classe neige	
"	Programme artistique et culturel	1 800
"	Exceptionnelle	
"	Dotation de fonctionnement	6 000
ASSOCIATION DES PARENTS DELEVES		0
"	Exceptionnelle	
FOOT-BALL ST MARTIN		26 000
CLUB DES AINES		2 500
CLUB DES AINES - La boule Saint Martinaise		221
LA PEDALE CHALONNAISE		0
EVEIL RECY ST MARTIN BASKET		15 500
"	Subvention exceptionnelle	
"	Avance remboursable	
DOJO ST MARTIN		0
"	Exceptionnelle	
JOIES ET LOISIRS		1 200
"	Exceptionnelle	
LA BRICOLERIE		0
"	Ménage	0
"	Exceptionnelle	
A.C.P.A		150
TENNIS CLUB		0
ECOLE DE TENNIS		0
TENNIS ENTRETIEN		0
ANIMONS SAINT MARTIN		3 200
"	Concert de janvier	
"	Agility dog	
ANIM JEUNES		0
LA SOURIS VERTE		70 000
"	Subs exceptionnelles	9 000
"	Avance remboursable	
"	Avance fluides	58 000
"	Avance Loyer	34 000
"	Personnel	5 900
TELETHON		1 000
C.L.I.C		832
QUALITE DE VIE		0
SAN MARTIN'S COUNTRY CLUB		300
POTAGER PUBLIC DE SAINT MARTIN SUR LE PRE		
Projets	4L Trophy	
"	Autres	3 500
"	TOTAL	239 603

- D'autoriser le Maire à signer une convention avec l'école « Lamairesse » de Saint Martin sur le Pré en ce qui concerne la dotation de fonctionnement et toutes conventions se rapportant aux associations citées ci-dessus.

N°2021-20 : Durée d'amortissement 2051

Le Maire rappelle au conseil que le compte 2051 est un compte qui doit être amorti et que sur l'exercice 2020 une somme de 4 649.28 € est inscrite sur le compte 2051 pour l'achat du logiciel JVS.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide** de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule année.

N°2021-21 : Avance remboursable du budget général vers le budget des activités

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable au budget des activités commerciales et artisanales,

Considérant la nécessité d'équilibre du budget des activités commerciales et artisanales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget des activités commerciales et artisanales pour un montant de 178 090.51 €, afin d'équilibrer le budget des activités commerciales et artisanales,

Décide que l'avance octroyée au budget des activités commerciales et artisanales sera remboursée dès que la section de fonctionnement dégagera un excédent suffisant pour abonder la section d'investissement afin de rembourser le budget principal. Cette somme sera remboursée en une seule fois.

Dit que la somme correspondante est inscrite au budget principal 2021 à l'article 276348 des dépenses d'investissement et au budget des activités commerciales et artisanales 2021 à l'article 168748 des recettes d'investissement.

N°2021-22 : Constitution d'une provision comptable pour les créances douteuse et contentieuses

Monsieur Jean-Philippe BROCHET, adjoint aux finances, informe que Madame Caroline GUINOT, Responsable du centre des finances de Châlons, nous a averti qu'au vu de nos créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans, l'instruction de la comptabilité publique prévoit la constitution obligatoire de provisions pour dépréciation des comptes de redevables lorsque le recouvrement des créances est compromis.

Des taux forfaitaires de dépréciation peuvent être appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
2010 à 2017	100%
2018	30%
2019	15%
2020	0

Concernant l'année 2021, le calcul des provisions à constituer est le suivant :

Exercice	Taux	Créances	Montant provisions à constituer
2010 à 2017	100%	1 198,19 €	1 198,19 €
2018	30%	1 256,65 €	377,00 €
2019	15%	3 919,13 €	587,86 €
		6 373,97 €	2 163,05 €

Chaque année, le montant des provisions sera revu à la baisse ou à la hausse.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- D'appliquer les taux de dépréciation ci-dessus,
- D'inscrire une provision de 2 163.05 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget général.

N°2021-23 : Avis sur le retrait de la commune de Fagnières du Syndicat Intercommunal de démoustication en aval de Châlons-en-Champagne

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Fagnières souhaite se retirer du Syndicat Intercommunal de Démoustication en aval de Châlons-en-Champagne.

Les raisons évoquées de ce retrait sont les suivantes :

- Le traitement annuel visant à tuer les larves de moustiques est souvent aléatoire,
- Les hypothèses de calculs des cotisations 2021 et les suivantes sont en fortes augmentations et ne correspondent plus à leurs attentes,
- L'engagement de la commune de Fagnières dans une démarche zéro phyto depuis de nombreuses années ne souhaite plus poursuivre ce type de traitement,
- La mise en œuvre d'une alternative plus naturelle.

La commune Saint-Martin-sur-le-Pré doit émettre un avis sur cette demande de retrait du Syndicat Intercommunal de Démoustication en aval de Châlons-en-Champagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, **émet un avis favorable au retrait de la commune de Fagnières du Syndicat Intercommunal de Démoustication en aval de Châlons-en-Champagne.**

N°2021-24 : Organisation des élections départementales et régionales : Salle des fêtes (Point supplémentaire en accord avec le conseil municipal)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les élections départementales et régionales se tiendront les dimanches 20 juin 2021 et 27 juin 2021.

Au vu du contexte actuel, il préconise que ces élections soient organisées à la grande de salle des fêtes, sise, chemin des sports à Saint-Martin-sur-le-Pré au lieu de la salle du conseil qui n'est pas fonctionnelle pour organiser simultanément deux élections avec des précautions sanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, **décide que les élections départementales et régionales seront organisées dans la grande salle des fêtes.**

Points d'information

- Information sur le groupement de commande : Smart City (Vidéosurveillance et candélabres).
- Information sur la construction du padel au tennis : Présentation des plans de la structure.
- Information sur le personnel (Rapporteur : Madame Laurence JACQUET).
- Monsieur Jean-François WALSHOFER donne des informations sur les travaux à l'école (Aménagement des toilettes handicapés) et au restaurant scolaire (Rénovation plafond suite à infiltrations).
Les résultats d'analyse du Cabinet HENRIOT concernant le pré-diagnostic énergétique de l'école seront connus courant mai.
- Points d'information sur les commerces (Salon de coiffure et la pizzeria).
- Monsieur Fabrice VACHEZ demande la possibilité de poser un miroir route de Louvois en face de la sortie du parking des deux cellules commerciales. La sortie de cet espace est dangereuse (Manque de visibilité).
- Divers points d'information évoqués par Monsieur Jacques JESSON :
 - Déplacement d'un candélabre rue Clovis Jacquiart,
 - Ralentisseurs rue Charles Marie Ravel : Trous en formation,
 - Comptage des voitures : Réalisation à différents points stratégiques de la route de Louvois,
 - Information sur l'usine Lapeyre,
 - Information sur les travaux qui seront réalisés sur la RN 44 fin avril début mai 2021,
 - Organisation du bureau de vote des 20 et 27 juin 2021 à la salle des fêtes.
- 8 mai : Possibilité de livraison de fleurs à domicile comme l'année précédente.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Séance levée à 23 heures 00.